

RÈGLEMENT JEU « WELCOME TO P!K PARADE »
--

ARTICLE 1 – LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société HARIBO RICQLES ZAN, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, représentée par Monsieur Jean Philippe ANDRE, Président du Directoire, immatriculée au R.C.S. de Marseille sous le n° 572 149 169, et ayant son siège social 67, boulevard Capitaine Gèze, 13014 Marseille (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé « Welcome to P!k Parade » (ci-après désigné le « Jeu ») sur le site Internet www.haribopikparade.com (ci-après désigné le « Site »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné « le Règlement »).

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu que Facebook® ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 2 – LES DATES DU JEU

Le Jeu se déroule du **mardi 14 avril 2015 au vendredi 15 mai 2015** sur le Site.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures (ci-après les Participants), résidant uniquement en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion des employés, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille, ainsi que le personnel de l'Etude d'huissiers SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés.

Dans l'hypothèse où un participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes.

Plusieurs inscriptions par Participants sont acceptées par la Société Organisatrice.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

ARTICLE 4 – LES MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est hébergé sur la page du Site accessible pendant toute la durée du Jeu. La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, dans les conditions définies aux présentes.

Pour participer, il est également nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'un compte Facebook®.

Le Jeu est présenté sous la forme d'une plate-forme qui permet aux Participants de créer des vidéos avec sa photo et celles de ses amis. Les Participants devront ensuite diffuser leurs vidéos sur des réseaux sociaux. Plus les vidéos seront partagées, plus les chances d'être tirées au sort sont importantes.

Le Jeu se déroule de la façon suivante pour le Participant :

1. Le Participant se connecte sur la page Haribo www.haribopikparade.com ;
2. Un message l'invite à participer au Jeu ;
3. Le Participant peut visualiser la vidéo la plus partagée pour chacun des trois univers représentés (« Playa P!k Parade », « Désert P!k Parade » et « Funfair P!k Parade ») ou lancer un moteur de recherche pour retrouver une vidéo d'un de ses amis ;
4. Prendre connaissance et accepter expressément le Règlement du Jeu accessible sur le Site , puis confirmer qu'il possède les droits sur les photos qu'il va utiliser pour le Jeu ;
5. Le Participant remplit le formulaire d'inscription pour pouvoir participer au Jeu et être inscrit au tirage au sort final. Doivent y figurer le nom, le prénom, l'adresse email du Participant. Un message de confirmation s'affiche lorsque tous les champs obligatoires sont renseignés ; Le Participant peut aussi s'inscrire via son Facebook® Connect ;
6. Le Participant sélectionne une de ses photos (obligatoire) et deux photos de ses amis (facultatif). S'il ne choisit pas de photo d'amis, des images d'illustration lui seront proposées pour agrémenter sa vidéo photo ; les photos sont sélectionnées soit par webcam (ou appareil photo si accès depuis un téléphone mobile), soit par téléchargement sur un ordinateur ou dans un compte Facebook® ; le logiciel sélectionne automatiquement les visages sur les photos sélectionnées par le participant ;
7. Le Participant choisit ensuite l'un des trois univers proposés (« Playa P!k Parade », « Désert P!k Parade » et « Funfair P!k Parade ») et génère ensuite une vidéo ;
8. Le Participant peut visualiser ensuite la vidéo réalisée et confirmer sa participation au Jeu et au Tirage au sort qui déterminera les gagnants ; Il peut sinon tenter de réaliser une nouvelle vidéo ;
9. Une fois sa participation au Jeu et au Tirage au sort effectuée, le Participant peut inviter ses amis à partager sa vidéo sur les réseaux sociaux et obtenir des chances supplémentaires au tirage au sort.;
10. La vidéo sélectionnée par le Participant est également uploadée sur la chaîne Youtube® de la Société Organisatrice dans une playlist dédiée au Jeu ;
11. Le Participant peut ensuite réaliser des vidéos pour les deux autres univers proposés.

Un tirage au sort déterminera les trois cent dix-huit (318) gagnants parmi les Participants régulièrement inscrits.

Pour chaque vidéo postée, une chance de participer au Tirage au sort.

En deçà de vingt partages de la vidéo, une chance supplémentaire de participer au Tirage au sort.

Entre vingt-un et cinquante partages de la vidéo, deux chances supplémentaires de participer au Tirage au sort.

Pour cinquante-et-un partages de la vidéo et au-delà, trois chances supplémentaires de participer au Tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en Jeu le lot dans ce même Jeu.

Tout acte de piratage ou de tentative de piratage entraînera l'élimination du Participant.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non-conformes au Règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice comptabilisera les partages réalisés sur le Site ainsi que sur les réseaux sociaux en utilisant les outils natifs proposés par Facebook®, Twitter® et Google Plus®.

- 1 retweet Twitter® compte pour un partage ;
- 1 share Facebook® compte pour un partage ;
- 1 partage Google Plus® compte pour un partage.

Si une personne effectue ces 3 actions avec son compte Twitter®, Facebook®, Google Plus® depuis le Site, cela comptera pour 3 partages sur cette vidéo.

Attention toutefois, le share Facebook® comptabilise également :

- Le nombre de like de l'URL de jeu ;
- Le nombre d'actions de votre URL (ce qui inclut le copier / coller d'un lien vers Facebook®) ;
- Le nombre de like et commentaires sur des partages publiés sur Facebook®.

ARTICLE 5 – LES LOTS

Pendant la période de validité du Jeu, du **mardi 14 avril 2015 au vendredi 15 mai 2015**, **trois cent dix-huit lots** sont prévus pour une valeur totale de **11.081 € TTC**.

Le 22 mai 2015, un tirage au sort sera organisé par la Société Organisatrice parmi les Participants régulièrement inscrits et déterminera les gagnants des lots suivants :

- Pour le gagnant de l'univers « Playa PIK Parade », un voyage d'une semaine (7 nuits), du 15 au 22 août 2015, pour trois personnes majeures, à Novalja (Croatie), avec 3 pass pour le Festival SONUS (vols au départ de Paris ou Lyon, hébergement en hôtel 2 étoiles, en chambre triple, en demi-pension), fourniture de 3 bracelets bus (pour transferts illimités en hôtel et festival) taxes aéroport et petits déjeuners inclus (sont exclus les transferts domicile – aéroport, les repas, les dépenses personnelles, l'assurance annulation et le supplément chambre individuelle) **d'une valeur commerciale unitaire de 3430 € TTC** ;
- Pour le gagnant de l'univers « Fun Fair PIK PARADE », Un voyage de 4 jours (3 nuits), pour trois personnes majeures, à Boom (Belgique) au Festival Tomorrowland (bus au départ de Paris, hébergement dans zone Dreamville, sur le festival (accès inclus), petits déjeuners inclus (sont exclus les transferts domicile – aéroport, les repas, les dépenses personnelles, l'assurance annulation et le supplément chambre individuelle) **d'une valeur commerciale unitaire de 2 500€ TTC** ;
- Pour le gagnant de l'univers « Desert PIK PARADE », un voyage de une semaine (7 nuits), du 10 au 17 juillet 2015 pour trois personnes majeures, à Budapest (Hongrie), avec 3 entrées pour le Festival SZIGET (vols au départ de Paris, hébergement au French Camping), taxes aéroport et petits déjeuners inclus (sont exclus les transferts domicile – aéroport, les repas, les dépenses personnelles, l'assurance annulation et le supplément chambre individuelle) **d'une valeur commerciale unitaire de 2 430 € TTC** ;
- Dix mini enceintes de marque JBL **d'une valeur commerciale unitaire de 149,90 €** ;
- Cinq caméras GO PRO **d'une valeur commerciale unitaire de 139,90 € TTC** ;
- Cent paquets de Haribo Rainbow PIK d'une valeur commerciale unitaire de **1,80 € TTC** ;

- Cent paquets de Haribo Color Schtroumpfs P!K d'une valeur commerciale unitaire de **1,78 € TTC** ;
- Cent paquets de Haribo Miami P!K d'une valeur commerciale unitaire de **1,65 € TTC** ;

Les gagnants des dotations (à l'exception des trois premiers lots) recevront leur lot par courrier dans un délai de quatre mois à compter du Tirage au sort. En cas d'adresse erronée des Participants gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en Jeu.

Les gagnants des trois premiers lots seront contactés par la Société Organisatrice pour les modalités pratiques des voyages et valider les noms des Participants.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son/leurs gain(s), et de ses/leurs coordonnées postales au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter de la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple de son/leurs lot(s), lequel/lesquels sera/seront automatiquement attribué(s) à un ou des gagnant(s) suppléant(s) désigné(s) comme tels par tirage au sort. Ces gagnants suppléants seront contactés par la Société Organisatrice afin de les informer qu'ils ont gagné une dotation, qu'ils devront accepter ou confirmer dans un délai de 30 (trente) jours.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux.

Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

Chaque lot gagné sera accompagné d'un courrier menant vers un questionnaire afin d'évaluer votre satisfaction sur le produit.

Les réponses aux questionnaires de satisfaction produit récupérées pourront être exploitées à des fins commerciales et marketing par les équipes de la Société Organisatrice et leurs partenaires autorisés sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à tout autre contrepartie.

Toutefois, les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir aux sociétés organisatrices par e-mail au moment de leur participation, ou par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 6 – LA FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou le tirage au sort. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

ARTICLE 7 – LA MODIFICATION ET L'INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'Etude SCP FRADIN TRONEL SASSARD, Huissiers de Justice associés, située 1, quai Jules Courmont 69002 LYON, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou par l'Etude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, huissiers de justice à Lyon, dans le respect de la législation française.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu.

ARTICLE 8 – LA PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, les Participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

En tout état de cause, l'utilisation de leurs données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un Participant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

HARIBO® – Département Marketing
67, boulevard du Capitaine Gèze
13014 Marseille

ARTICLE 9 – LA RESPONSABILITE

9.1. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devrait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reporter toute date annoncée.

9.2. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

9.3. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute participation devra être loyale . Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 10 – LA CESSION DES DROITS

Les Participants cèdent à titre exclusif à la Société Organisatrice l'ensemble des droits de propriété intellectuelle y compris les droits patrimoniaux d'auteur, sur la vidéo postée dans le cadre du Jeu, pour les besoins des actions promotionnelles, publicitaires et commerciales de la Société Organisatrice, pour le monde entier et pour la durée légale de protection du nom selon la législation en vigueur, à savoir :

- le droit de reproduction, qui comprend le droit de les reproduire ou de les faire reproduire en nombre, en tout ou en partie, en tous formats et sur tous supports connus et inconnus ce jour (notamment sur des brochures, documents de communication interne ou externe, presse, CD-Rom, DVD, Intranet, Internet, Extranet etc.) et par tous procédés de fixation matérielle connus ou inconnus à ce jour (notamment numériques, électroniques etc.) ;
- le droit de représentation, qui comprend le droit de les communiquer et de les diffuser ou de les faire communiquer et diffuser au public, directement ou indirectement, une ou plusieurs fois, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de communication publique connus ou inconnus à ce jour (notamment par projection publique lors de manifestations publiques ou événementielles, sur Internet, Intranet, Extranet etc.) ;
- le droit d'adaptation, qui comprend, sous réserve du respect du droit moral des auteurs, le droit de procéder aux fins de reproduction et de représentation, en tout ou partie, à toute adaptation, adjonction, suppression ou changement d'un élément quelconque des œuvres concernées et d'une manière générale, à toute modification, et le droit de reproduire ou représenter ces adaptations, ainsi que de les traduire en toutes langues ;
- le droit de déposer, ou de réserver au nom de la Société organisatrice, en France ou à l'étranger la vidéo postée dans le cadre du Jeu, ou leurs adaptations, en tout ou partie, notamment à titre de marque, de nom de domaine, ou de dessin et modèle.

La présente cession des droits est consentie à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice sera libre de rétrocéder lesdits droits, à tout tiers de son choix.

Chaque Participant déclare et garantit à la Société Organisatrice que :

- La vidéo postée ne contrevient à aucune disposition légale, réglementaire ou contractuelle auquel il aurait souscrit ;
- Il est l'auteur de la vidéo postée ou qu'il est régulièrement cessionnaire des éventuels droits détenus par un ou des tiers afférents à cette vidéo. A cet effet, le Participant prendra toutes les dispositions utiles pour s'assurer qu'il dispose des droits et autorisations nécessaires à son exploitation par la Société Organisatrice ;
- la vidéo postée ne porte pas atteinte aux droits de tiers ;

Les Participants garantissent donc la Société Organisatrice contre toute action ou revendication susceptible de découler de l'exploitation du nom.

Les Participants s'engagent, en cas de besoin et à la demande de la Société Organisatrice, à réitérer la présence cession des droits sur la vidéo postée dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 11 – L'ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

ARTICLE 12 – LA CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent Règlement est déposé auprès de l'étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés, située 1, quai Jules Courmont 69002 LYON.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le Site et sur le site internet de l'étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé à l'étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés.

ARTICLE 13 – LA CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 14 – LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version consolidée dite Informatique et Libertés, le Participant est informé que des données à caractère personnel sont collectées par la Société Organisatrice, responsable du traitement ; aux fins de gestion du Jeu.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée de 12 mois.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur leurs données, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion du compte du Participant ainsi que pour toute opération de marketing direct.

Le Participant peut s'opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct.

Le consentement préalable du Participant pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer ses droits, Le Participant peut envoyer un courrier avec ses nom, prénom, et copie de sa pièce d'identité à :

HARIBO® – Département Marketing
67, boulevard du Capitaine Gèze
13014 Marseille

ARTICLE 15 – LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques et les logos « HARIBO® » sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice et/ou aux sociétés du groupe est donc prohibée.

La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice et /ou des sociétés du groupe.

Le non-respect de ces stipulations constitue une contrefaçon et/ou concurrence déloyale pouvant engager la responsabilité civile et pénale du Participant contrefacteur.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant qui n'aurait pas respecté la réglementation applicable.

ARTICLE 16 – LA LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.